

7.3

Réglementation des bourses, des
chambres de compensation, des OAR et
d'autres entités réglementées

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

**ACTUALISATION DES RÈGLES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC – RÈGLES
RELATIVES AUX EXIGENCES DE MARGE ET DE CAPITAL
ABROGATION DE LA POLITIQUE C-3 – RAPPORT ET QUESTIONNAIRE FINANCIERS
RÉGLEMENTAIRES UNIFORMES
MODIFICATIONS AUX ARTICLES 6005 ET 6654 DE LA RÈGLE SIX CONCERNANT LES
OPÉRATIONS SUR OPTIONS HORS BOURSE ET LES RAPPORTS RELATIFS À CES
OPÉRATIONS
ABROGATION DES ARTICLES 7202 À 7228 DE LA RÈGLE SEPT PORTANT SUR LES
EXIGENCES DE MARGE ET DE CAPITAL APPLICABLES AUX TITRES AUTRES QUE
DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET MODIFICATIONS DE CONCORDANCE AUX
ARTICLES 7005, 7151, 7152, 7157 ET 7201
ABROGATION DE DIVERS ARTICLES DE LA RÈGLE NEUF PORTANT SUR LES
EXIGENCES DE MARGE ET DE CAPITAL APPLICABLES AUX INSTRUMENTS
DÉRIVÉS ET MODIFICATIONS DE CONCORDANCE POUR LES ARTICLES
CONSERVÉS**

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles, politiques et procédures de Bourse de Montréal inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 12 janvier 20 16 .

(s) *Brian Z. Gelfand*

Brian Z. Gelfand

Vice-président et chef de la réglementation, Division de la réglementation
BOURSE DE MONTRÉAL INC.